Association vaudoise de Contrôle des Branches Agricoles
eco@prometerre.ch - 021 614 24 32

CoBrA • CP 1080 • 1001 Lausanne

Aux exploitants agricoles vaudois inscrits pour les PER (secteurs grandes cultures et herbages et culture maraichère

Lausanne, novembre 2026

Madame, Monsieur,

En prévision de la campagne 2027, vous trouverez au verso un résumé des dernières modifications et quelques rappels importants. Pour davantage de détails, veuillez consulter le site https://agripedia.ch/per/dossier-per-romandie-2027/ (QR code au verso).

Pour vous aider dans votre utilisation des produits phytosanitaires et faciliter les contrôles, vous trouverez au verso des liens utiles. Nous vous invitons vivement à étudier attentivement les contraintes des produits phytosanitaires utilisés sur votre exploitation. Cette préparation sera une aide appréciable pour vous et le contrôleur.

Pour les exploitants qui ont plus de 3 ha de terres ouvertes : la fiche PER n°3 (couverture du sol) doit être remplie via Acorda et elle doit être tenue à jour régulièrement (plus de détails au verso).

Les autres documents (bilan de fumure, Impex/Linear, bilan fourrager PLVH et autres justificatifs) doivent être disponibles pour un contrôle de votre exploitation. **Attention** : les retraits aux divers programmes (non-recours phyto, PLVH, 90%N, CAS, TCPS, etc.) doivent être annoncés directement sur Acorda avant d'être contacté par le contrôleur !

Nous vous souhaitons une excellente année agricole et vous adressons nos respectueuses salutations.

Marcel Friedli, gérant

Annexe : nouveautés, rappels et liens utiles

Nouveautés et rappels des points importants des règles PER en 2027

- **Nouveautés PER**
  - Les analyses de terres ne sont plus obligatoires. Elles peuvent néanmoins continuer à servir pour justifier un bilan excédentaire du phosphore si elles ne datent pas plus de 10 ans (avec l'établissement d'un plan de fumure).
  - Les aliment biphases deviennent obligatoires pour les détenteurs de plus de 15 UGB porcs.
  - Il n'existe plus de distinction administrative entre les jachères et les ourlets. Les 3 trois sont regroupés sous le même code et avec une contribution identique. Il est désormais aussi possible de les semer en zone de montagne 1 et 2. La durée minimale d'engagement est uniformisée à 1 an.
  - La lutte contre l'érosion ne fait plus partie des exigences PER. Les mesures de prévention gardent toute leur pertinence mais la thématique sera traitée directement par la DGE.
  - Diverses mises à jour diverses qui concernent les phytosanitaires. Rappel : dès 2027, on s'expose à une réduction de contribution en cas de manque dans les mesures de lutte obligatoire contre le ruissellement.

- **Couverture du sol**

  Le remplissage de la fiche PER n°3 est à faire via le site Acorda, exercice 2027. Pour vous aider, une fiche DGAV « Aide à la saisie *Couverture et semis* » est disponible sur Acorda (onglet Couverture et semis).

  Sont concernées toutes les exploitations PER qui ont plus de 3 ha de TO en 2027. Doivent également tenir à jour ces enregistrements sur Acorda les exploitations BIO inscrites CAS et/ou TCPS.

  Les travaux effectués (dates et techniques de semis) doivent être notés depuis la récolte de la culture principale précédente (2026) jusqu'à la récolte principale (2027) comme suit :

  - Carnet des champs (continuellement)
  - Acorda : préparer **avant le 31 octobre** le parcellaire 2027 puis inscrire les dates & informations prévisionnelles. Ensuite, elles sont à **mettre à jour au plus tard 20 jours après le semis**. Des fiches incomplètes occasionnent des réductions de paiements directs !

- **Utilisation des pendillards** : interdiction[1)] d'utiliser les systèmes avec déflecteur ou le canon sur les surfaces identifiées par le Canton (voir le site Acorda) pour les exploitations avec plus de 3 ha de surfaces pendillables. Les surfaces effectivement fertilisées avec le pendillard sont à noter dans le bilan de fumure (pour le calcul de la déduction de 6 kg N/ha de surface fertilisée au moins 2 fois).

  1) sauf si incorporé au sol dans les heures qui suivent

- **Bilan de fumure** : le bilan de fumure 2026 (version 1.19 ou supérieure) doit « boucler » à maximum 100%, sans marge de tolérance, ceci tant pour l'azote que pour le phosphore. Attention : si vous avez obtenu des contributions *Efficience de l'azote* en 2026, le bilan azoté ne doit pas dépasser 90% ! Pour 2027, seule la version 1.20 ou plus récente sera admise. Pour les principales modifications apportées aux différentes versions, voir le dossier PER (lien ci-dessous)

- **Protection phytosanitaire**
  - La fiche phyto au format tableur excel de la SPP est encore mise à jour, mais elle sera progressivement remplacée par **BasePhyto** (https://bphy.basephyto.ch/, une application est également disponible).
  - Lors de l'application de produits phytosanitaires (PPh), des mesures doivent être prises permettant d'obtenir 1 point contre la **dérive**. En plus, pour les parcelles situées en amont d'un chemin drainé ou d'un cours d'eau, il faut obtenir 1 point pour lutter contre le **ruissellement** (voir le lien ci-dessous affichant les zones de ruissellement préférentiel et les zones <2% de pente). Attention, un manquement sur le ruissellement pourra désormais donner lieu à des **réductions de contributions**.
  - De plus, des mesures complémentaires de lutte contre la **dérive** et le **ruissellement** doivent être prises dans les cultures où sont appliqués des PPh qui sont soumis à des prescriptions de sécurité (exigences liées à l'homologation)

Il est vivement recommandé de consulter le dossier PER 2027 complet où les nombreuses modifications sont mises en évidence.

- **Liens utiles :**

Dossier PER 2027		https://tinyurl.com/52c83v23
Carnet des champs	Exemplaire unique (sans abonnement): https://tinyurl.com/3xy4kjus	Avec abonnement annuel : https://tinyurl.com/5c37h86a
Carnet des prés	Exemplaire unique (sans abonnement): https://tinyurl.com/v3kck8zt	Avec abonnement annuel: https://tinyurl.com/2wuyhduw
site Dérive & ruissellement		https://tinyurl.com/chxb4ft4
site Cartes « ruissellement »		https://tinyurl.com/yc3vu86v
Fiche Phyto (pdf)		https://tinyurl.com/2h5c7d3a
Tableur Excel SPP (pour les PPh) ***Le document est régulièrement mis à jour. Assurez-vous d'utiliser la dernière version !***		https://tinyurl.com/y6bree8z